



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 6755

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les dérives constatées sous le motif de la formation des enseignants en matière de faits religieux. Les professeurs stagiaires de l'IUFM de Clermont-Ferrand ont été récemment invités à participer à une université d'automne sur le thème : « enseigner les cultures religieuses », organisée par l'institut de théologie d'Auvergne, créé en 1998 à l'initiative de l'évêque de Clermont-Ferrand, dont l'objectif affiché est « de se lier aux universités et d'agir auprès des jeunes pour approfondir leur foi ». Le programme de ces journées avait pour ambition un approfondissement spirituel d'orientation catholique. Notre république est laïque, comme le rappelle l'article 1 de la Constitution. S'il est légitime pour les diverses religions d'afficher des valeurs spirituelles, de tels engagements relèvent de choix de conscience qui ne concernent pas l'éducation nationale. On peut, dès lors, s'étonner qu'un IUFM inscrive à son programme et fasse connaître par des documents signés l'enseignement du « fait religieux » comme « discipline fondamentale ». L'enseignement de l'histoire et celui de la philosophie poursuivent par ailleurs de tels objectifs. Il lui demande s'il entre dans ses intentions d'inviter les responsables de cette situation à suspendre des démarches contraires à notre constitution et contrevenant aux lois de 1905, de séparation des églises et de l'État.

Texte de la réponse

L'enseignement du fait religieux est l'objet depuis les années 80 et 90, d'une réflexion approfondie. Il a pour but de transmettre des connaissances sur les croyances et les rites et de transmettre une culture ouverte à tous les élèves. A aucun titre il ne s'agit d'intervenir dans le domaine de la croyance, c'est la raison pour laquelle il s'agit bien d'enseigner « le fait religieux » et non pas « les religions ». Il n'est pas davantage question de doter cet enseignement d'horaires et de programmes particuliers, les différentes dispositions existant au sein des établissements scolaires (itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés) permettant de l'aborder de manière transversale et pluridisciplinaire. La position qu'adopte le ministère permet ainsi l'appréhension de ce phénomène, constitutif du monde tel qu'il est, par le biais de disciplines différentes, telles l'histoire, les arts plastiques, les lettres ou la philosophie et ne saurait porter atteinte à la laïcité de l'Etat. La tâche a donc été confiée à l'inspection générale de dresser un bilan précis sur le contenu du fait religieux, les pratiques pédagogiques propres à chaque discipline, le travail collectif des enseignants sur ce type de sujets et, enfin, les difficultés susceptibles d'être rencontrées compte tenu des réactions des élèves, des gênes et des réticences. Une telle approche est en effet délicate et exige de la part des enseignants une prudence que seule une formation appropriée est en mesure de leur donner. C'est dans cette perspective que les IUFM ont été chargés de cette formation et que l'Académie de Strasbourg a été désignée comme pilote pour l'application de cet enseignement. Le caractère à la fois récent et particulièrement difficile de l'enseignement du fait religieux implique de la part des IUFM des efforts importants -dans la recherche de ses modalités d'application. Des manifestations peuvent ainsi être organisées à l'initiative des académies et des IUFM. Tel est le cas de Versailles qui organise un séminaire académique sur les « faits religieux et la laïcité aujourd'hui », séminaire dont les sessions auront lieu d'octobre 2003 avril 2004 ou encore de Strasbourg, qui, en octobre dernier, a

conduit un séminaire de trois jours intitulé « religions et modernité ».

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6755

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4246

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 875